



Compte-rendu des délibérations du collège

18 octobre 2012

Le 18 octobre 2012, le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 5 ;

A adopté les décisions suivantes :

- ❖ Décision n°2012-091 portant abrogation de l'agrément n°0017-PO-2010-06-25 de la société Iliad dans la catégorie « jeux de cercle » ;
- ❖ Décision n°2012-092 portant abrogation de l'agrément n°0017-PS-2010-06-07 de la société Iliad dans la catégorie « paris sportifs » ;
- ❖ Décision n°2012-093 portant homologation du logiciel de jeux et de paris de la société PARI MUTUEL URBAIN dans la catégorie « paris sportifs » ;
- ❖ Décision n°2012-094 portant homologation du logiciel de jeux et de paris de la société PARI MUTUEL URBAIN dans la catégorie « paris hippiques » ;
- ❖ Décision n°2012-095 portant modification de la liste des catégories de compétitions et types de résultats de ces compétitions pouvant servir de supports de paris.